

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 4 mars 2024
Président : M. Vincent BUCCINO
Rapport sur : Préavis 2023/128
Rapportrice : Mme Laure DAMTSAS

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le préavis N° 2023/128 concernant la pérennisation du programme Eco Energie par la consolidation du poste de responsable de programme et son financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (FEEER),
ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. de prendre acte du bilan sur la période 2021-2023 du programme Eco Energie, voté par voie de préavis (N° 204/2020) le 31.08.2020 ;
2. de prendre acte de l'importance de la poursuite de ce programme au sein du programme Nyon Energie et en cohérence avec la démarche municipale *Nyon s'engage* visant à répondre aux objectifs fédéraux et cantonaux ;
3. de valider la pérennisation du Programme Eco Energie permettant de soutenir les Nyonnais-es dans la transition énergétique et de faire baisser leurs consommations énergétiques ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 147'280.– au budget 2024, en augmentation des comptes N° 863.3011.00 et suivants afin de financer la consolidation d'un poste de responsable de programme à 100% au sein des Services industriels (1 EPT), totalement compensé par une non dépense aux comptes N° 863.3012.00 et suivants et porté à charge du réseau de distribution du service de l'électricité par le biais d'une écriture interne compte N° 863.4901.01 – *Prestations réseau électrique* (imputation interne) à compte N° 821.3901.01 – *Prestations internes* Transition énergétique ;
5. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budgets 2025 et suivants ;

6. de prendre acte que les dépenses de fonctionnement en lien avec les actions seront planifiées et inscrites dans les budgets annuels de fonctionnement des SI Nyon au sein de la rubrique 863 intitulée programme énergie. Ces opérations étant dédiées aux Nyonnais-es (part privée des actions du fonds), elles seront entièrement couvertes par le FEEER.

Les conclusions du préavis sont acceptées par 81 oui, 1 non et 2 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 5 mars 2024.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



La Secrétaire :